CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Unité Prévention

LES GUIDES

PRÉVENTION DES RISQUES DANS LA COLLECTIVITÉ

Guide des collectivités

MAISON DES COMMUNES
Espace Performance 3
35769 SAINT GRÉGOIRE Cedex
Site internet : www.cdg35.fr

E-mail : contact@cdg35.fr
Téléphone : 02 99 23 31 00
Télécopie : 02 99 23 38 00

CONTACT : Sébastien HUBERT

Téléphone : 02 99 23 31 20

POURQUOI CE GUIDE ?

Auto-évaluation des risques professionnels

L'élu-employeur est responsable de la sécurité et de la santé des agents de son établissement, y compris les agents de remplacement.

La directive européenne 89/391/CEE, transposée en droit français par la loi 91-1414 du 31/12/1991, applicable depuis le 01/01/1993, le décret n°2001-1016 du 5/11/01 et la circulaire du 18/04/02 indiquent que l'élu-employeur doit procéder à l'évaluation et la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents.

Dans l'objectif de bâtir une politique de prévention et de gestion de la sécurité et des conditions de travail, l'évaluation a priori des risques est un élément indispensable.

Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.
Connaître et maîtriser les risques permet la réduction des coûts mais aussi d'être plus compétitif.

Le guide que vous allez découvrir a pour but de permettre aux élus-employeurs d'avoir une idée précise des risques d'accidents de service et de maladies professionnelles existant dans leurs collectivités. C'est un outil à usage strictement interne qui nécessite la participation active de chacun : agents, maîtrise, encadrement, représentants du personnel, membre du C.H.S./C.T.P., A.C.M.O ou animateurs sécurité…

Toute identification des risques doit être suivie d'une hiérarchisation. Ceci doit aider l'autorité territoriale, avec son personnel, à concevoir un plan d'actions, comprenant un échéancier et des moyens pour supprimer ou diminuer les risques, suivant les principes généraux de prévention (rappel des 9 principes de prévention en page 2 de cette pochette).

Le médecin du travail doit être associé à l'ensemble du processus en tant que conseiller des agents et de l'élu-employeur.
Vous pouvez également obtenir une information technique auprès de l'Unité Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

A titre indicatif, les coût directs liés aux accidents de service sont, en moyenne, de 2 286,73 € (15 000 F) par accident. Les pertes indirectes, en particulier le temps perdu par les agents après un accident, la baisse de la quantité et de la qualité ou encore le coût de réparation du matériel endommagé peuvent être de une à trois fois plus importantes encore.

COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

L'auto-évaluation des risques peut être effectuée sans préalable.

Pour une démarche optimale, l'autorité territoriale s'attachera la collaboration des personnes les plus aptes à apporter les éléments de réponses pertinents (responsables de service, membres de C.H.S./C.T.P., A.C.M.O, animateurs sécurité, représentants du personnel, médecin du travail, etc…).

Il communiquera au plus tôt à chacun des participants une copie du document d'auto-évaluation pour que chacun le remplisse au mieux.

I. IDENTIFICATION DES RISQUES

Pour chaque question :

- mettre une croix dans la case correspondante à la réponse OUI ou NON ou SO (sans objet) ;
- noter les commentaires ou précisions nécessaires dans la partie centrale ;
- si la collectivité n'est pas concernée par la question, l'indiquer dans la partie centrale ;
- si la réponse n'est pas immédiate, noter dans la partie centrale : " recherche à faire par X " et passer à la question suivante ;
- chaque fois que le libellé de la question, ou la réponse apportée, fait penser à un ou plusieurs risques, quels qu'ils soient, les noter sur le document " IDENTIFICATION DES RISQUES " (annexe 1). Il est inutile de noter soigneusement le numéro de la rubrique à laquelle ils se rapportent.

À l'issue du questionnaire, reprendre la liste des risques repérés, la compléter éventuellement par d'autres risques connus mais non évoqués dans le questionnaire.

II. HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Lorsque le document a été complètement renseigné et que la liste " IDENTIFICATION DES RISQUES " (annexe 1) semble la plus exhaustive possible, procéder à la hiérarchisation des risques par ordre de décroissance, à partir de l'un (ou de plusieurs) des critères suivants :

- gravité des conséquences possibles, facteurs aggravants ;
- nombre d'agents exposés ;
- fréquence et durée de l'exposition aux risques, probabilité d'événement ;
- nombre d'accidents, de maladies ou d'incidents consécutifs à ce risque.

Le classement sera reporté sur le document " HIÉRARCHISATION DES RISQUES " (annexe 2). On obtient ainsi une liste de priorité pour définir le plan d'action.

III. MAÎTRISE DES RISQUES

Vous devez réfléchir à chaque risque identifié et trouver les mesures les plus appropriées à sa maîtrise. Ces mesures seront mises en œuvre sur la base des principes généraux de prévention.

Vous vous reporterez pour cela à la colonne " outils " du questionnaire, où se trouvent les références des documents indiquant les principales mesures de prévention (documents disponibles à la CRAM).

Vous pourrez également vous référer en fin de chaque rubrique qui recense des pistes, des idées de solutions possibles.

L'ensemble des mesures retenues et échéancées constituera le PLAN D'ACTIONS (annexe 3).

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

(loi n°91-1414 du 31 décembre 1991)

L'élu-employeur met en œuvre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents sur la base des principes de prévention suivants :

1- Eviter les risques.
2- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
3- Combattre les risques à la source.
4- Adapter le travail à l'homme (ergonomie) en agissant sur la conception, l'organisation et les méthodes de travail et de production.
5- Réaliser ces objectifs en tenant compte de l'évolution de la technique.
6- Remplacer ce qui est dangereux par quelque chose qui ne l'est pas ou qui l'est moins.
7- Intégrer la prévention des risques dans un ensemble cohérent comprenant la production, l'organisation, les conditions de travail et le dialogue social.
8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9- Donner des instructions appropriées aux agents.

QUE CONTIENT CE GUIDE ?

Ce guide permet à l'élu-employeur de recueillir de l'information sur le fonctionnement réel de sa collectivité et facilite la recherche des risques dans l'ensemble des locaux de travail.

Ce guide est divisé en deux parties et les thèmes suivants y sont abordés :

A - LES RISQUES DANS LA COLLECTIVITÉ

- **A-1** Risques liés aux équipements de travail
- **A-2** Risques chimiques
- **A-3** Risques liés aux installations électriques
- **A-4** Risques physiques (bruit-éclairage-autres)
- **A-5** Risques liés à la manutention manuelle
- **A-6** Risques liés à la manutention mécanique et au déplacement
- **A-7** Risques d'incendie, d'explosion
- **A-8** Locaux de travail

B - LA SÉCURITÉ ET LA COLLECTIVITÉ

- **B-1** Organisation de la sécurité
- **B-2** Circulation routière
- **B-2** Organisation des secours
- **B-3** Agents du service de Remplacement
- **B-4** Accidents de travail et maladies professionnelles des trois dernières années
- **B-5** Expression de la demande des agents
  Rapports de vérification
  Vos partenaires en prévention

ANNEXES : DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

- **Annexe 1** Identification des risques
- **Annexe 2** Hiérarchisation des risques
- **Annexe 3** Plan d'action

A1 LES RISQUES DANS LA COLLECTIVITÉ

RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

C'est un risque de blessure (coupure, perforation, écrasement, entraînement…) par l'action mécanique d'une machine, d'une partie d'une machine, d'un outil portatif ou à main.

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Le plan de mise en conformité machines est-il réalisé ?				non commencé commencé finalisé	CT : Art L 233-5 CT : Art 7 Décret 93-40 ED 770
Les organes de transmission sont-ils hors d'atteinte ?					CT : Art R 233 - 15 à 17 ED 807
Les parties en mouvement sont-elles inacessibles ?					CT : Art R 233 - 15 à 17 ED 770 - ED 807
Toutes les possibilités de coincement entre les parties mobiles de la machine et une partie fixe (mur, pilier) ont-elles été éliminées ?					ED 770 - ED 807
Consignez-vous les machines lors des interventions de maintenance ? (*)					ED 754
Des dispositions particulières sont-elles prises pendant les opérations de réglage pour limiter les risques ?					
Possédez-vous les certificats de conformité des équipements de travail de votre établissement achetés après 1992 ?					
Les opérateurs sont-ils formés et habilités au poste de travail ?					

C'EST SIMPLE !

Des idées simples pour maîtriser le risque lié aux équipements de travail :

- Utiliser des machines et des outils conformes aux exigences réglementaires.
- Intégrer l'aspect sécurité lors de l'achat.
- Utiliser les équipements de travail selon les prescriptions du fournisseur.
- Faciliter les opérations de montage et de démontage d'outils.
- Installer une protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacements aménagés) dès qu'ils ne sont plus employés.
- Consigner (*) les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance.
- Etablir des modes opératoires intégrant la sécurité.
- Former le personnel.
- Faire porter les équipements de protection individuelle nécessaires (lunettes, gants…)

(*) La consignation est l'ensemble des dispositions qui mettent et maintiennent en sécurité (si possible par moyen physique) une machine, de façon qu'un changement d'état (sa remise en état de marche, la fermeture d'un circuit électrique, l'ouverture d'une vanne...) soit impossible sans l'action volontaire de tous les intervenants.

A2 LES RISQUES DANS LA COLLECTIVITÉ

RISQUES CHIMIQUES

C'est un risque d'intoxication, d'infection, d'allergie, de brûlure…, par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, il peut en résulter des maladies professionnelles.

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) sont-elles systématiquement demandées lors de l'achat ?					ED 055 ND 1978 - ND 2089
Les Fiches de Données de Sécurité sont-elles transmises au Médecin du Travail et aux instances représentatives du personnel (délégués du personnel, CHS, CTP…)					CT : Art L 231-53
Vos salariés sont-ils formés et sensibilisés aux risques chimiques ?					CT : Art R 231-36 à 38
Connaissez-vous la dangerosité des produits que vous utilisez ?					ED 613 - ED 1476 ND 1915 - ND 1946 ND 1961 - ND 1978
Les produits chimiques sont-ils utilisés conformément au mode d'utilisation recommandé ?					CT : Art R 231 - 36 ED 055
Connaissez-vous l'étiquetage réglementaire des produits utilisés ?					CT : Arrêté du 20/4/94 ED 745 - ED 744 ND 1978
Veillez-vous à un étiquetage systématique des produits utilisés ?					CT : Art L 231-6 ND 1978
Ces produits sont-ils correctement stockés (bac de rétention, ventilation…) ?					CT : Art L 231-2 à L 235-2-4 à 2-8 ED 753
Les produits que vous utilisez sont-ils systématiquement étiquetés ? Ces produits sont-ils : - Correctement stockés ? - Correctement utilisés ?					CT : Art L 231-6 ED 744 - ED 745 ED 753 ED 697 - ED 739
Les produits utilisés dégagent-ils des vapeurs, des poussières, des fumées ?					CT : Art R 232-5 à R 232-5-14
Les produits utilisés dégagent des vapeurs, des poussières, des fumées, avez-vous mis en place des extractions ? - A la source ? - En cabine ? - Ventilation générale ?					
Si oui, avez-vous fait procéder à des mesures d'ambiance aux postes de travail ?					CT : Art R 232-5-9

C'EST SIMPLE !

Des idées simples pour maîtriser le risque chimique

- Remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux.
- Limiter les manipulations de produits.
- Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés.
- Etiqueter correctement les unités de fractionnement.
- Approvisionner les produits dans le conditionnement le plus pratique pour l'utilisation.
- Capter les produits émis à la source (cabine, hotte…) et ventiler les locaux.
- Informer le personnel des précautions d'emploi des produits.
- Eliminer toute fuite des produits.
- Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes, protections respiratoires…).
- Etablir les modes opératoires de sécurité.
- Prendre en compte le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets.

A3 LES RISQUES DANS LA COLLECTIVITÉ

RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

C'est un risque de brûlure ou d'électrocution consécutif à un contact électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol), ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Les armoires électriques sont-elles fermées à clé ?					ED 46
Existe-t-il des conducteurs électriques non isolés sous tension ?					ED 723

C'EST SIMPLE !

Des idées simples pour maîtriser le risque lié aux installations électriques

- Consigner (*) les installations avant toute intervention.
- Faire réaliser les installations électriques par du personnel qualifié, avec du matériel approprié.
- Contrôler périodiquement les installations électriques.
- Informer le personnel du risque électrique : signalisation des zones dangereuses, interdiction d'accès, consignes de secours.
- Former le personnel et lui délivrer des titres d'habilitation selon les tâches à effectuer.
- Consigner (*) les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance.
- Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques.

(*) La consignation est l'ensemble des dispositions qui mettent et maintiennent en sécurité (si possible par moyen physique) une machine, de façon qu'un changement d'état (sa remise en état de marche, la fermeture d'un circuit électrique, l'ouverture d'une vanne...) soit impossible sans l'action volontaire de tous les intervenants.

A4 LES RISQUES DANS LA COLLECTIVITÉ

RISQUES PHYSIQUES : LE BRUIT

Le bruit est une source d'inconfort ; il entrave la communication orale, gène l'exécution des tâches délicates. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il provoque une surdité irréversible.

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Avez-vous procédé ou fait procéder à des mesures de bruit ?					ED 772
Avez-vous des secteurs ou des postes dont le niveau de bruit est supérieur à 85 dB ?					ED 707 - ED 772 TJ 16
Avez-vous des secteurs ou des postes dont le niveau de bruit est supérieur à 90 dB ?					
Avez-vous mis en œuvre des mesures de protection particulière ?					CT : Art 232-8 à R 232-8-7 CT : Art R 235-2-11 ED 808
RISQUES PHYSIQUES : L'ÉCLAIRAGE					
Le niveau d'éclairement est-il adapté au travail réalisé ?					ED 763 TJ 13
Avez-vous déjà procédé ou fait procéder à des mesures au niveau de l'éclairage ?					CT : Art R 232-7 à R 232-7-10 CT : Art R 235-2 à R 235-2-3 TJ 13
RISQUES PHYSIQUES : LES AUTRES RISQUES					
Avez-vous des agents particulièrement exposés à la chaleur ?					ND 1727
Avez-vous des agents particulièrement exposés au froid ?					ND 1614 ND 1637
Avez-vous des agents exposés à un taux d'hygrométrie particulier ?					
Avez-vous des agents particulièrement exposés aux ultra-violets ?					
Avez-vous des agents exposés à des sources radioactives ?					ED 49 - ED 50 - ED 483 ED 658 - TJ 17
Avez-vous des salariés exposés à des rayonnements électromagnétiques ou autres ?					ED 785
Avez-vous des salariés particulièrement exposés aux vibrations ?					
Les postes de travail concernés sont-ils isolés du reste de l'atelier ?					ED 718 ED 773

C'EST SIMPLE !

Des idées simples pour maîtriser le risque physique

- Supprimer les sources de bruit, limiter son intensité.
- Disposer les installations et appareils bruyants dans des locaux séparés et isolés.
- Installer des protections : capotage, caisson, cabine, traitement acoustique des parois des locaux.
- Limiter les temps d'exposition au bruit du personnel.
- Faire porter des équipements de protection individuelle : bouchons d'oreille, casque anti-bruit.
- Veiller à ce que l'éclairage soit suffisant et adapté pour le type de travail à effectuer.
- Privilégier l'éclairage naturel partout où c'est possible.
- Aménager les postes de travail pour un éclairement et des positions adaptés.
- Adapter les postes de travail aux caractéristiques et aptitudes des personnes.
- Eliminer les vibrations importantes émises par certaines installations ou machines.
- Eviter les postes de travail à température basse ou élevée.
- Assurer une ventilation naturelle ou forcée suffisante dans les espaces ou postes de travail confinés.
- Protéger les appareils émettant des rayonnements ionisants.

A5 LES RISQUES DANS LA COLLECTIVITÉ

RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MANUELLE

C'est un risque de blessure et, dans certaines conditions, de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures…

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Face aux risques de troubles musculo-squelettiques, de lombalgies…, vous êtes-vous interrogés sur l'organisation du travail (rotations, pauses…) ?					CT : Art R 231-68 ED 776
Vos fabrications nécessitent-elles des gestes répétitifs ? (4 à 6 répétitions par minute)					
Si oui, ces gestes sont-ils faits dans une position particulière ou inconfortable ?					
Si oui, ces gestes sont-ils faits avec effort ?					
Vos fabrications nécessitent-elles l'utilisation d'outils vibrants tenus à la main ?					ED 776
Lorsque vos salariés manipulent des charges, vous êtes-vous interrogés sur : - le tonnage journalier ? - la hauteur de prise et de dépose ? - la fréquence des déplacements ? - les postures ? - une formation en gestes et postures de travail ?					
Avez-vous déjà procédé à des aménagements ergonomiques de postes de travail ?					

C'EST SIMPLE !

Des idées simples pour maîtriser le risque lié à la manutention manuelle

- Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions.
- Limiter le poids unitaire des charges manutentionnées.
- Utiliser des moyens de manutention : transpalette, chariot…
- Utiliser des moyens de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement, hayon élévateur.
- Equiper les charges de moyens de préhension : poignées, ventouses, bacs…
- Former le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés.
- Limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs.
- Faire porter des équipements de protection individuelle : gants, chaussures…

A6 LES RISQUES DANS LA COLLECTIVITÉ

RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MÉCANIQUE ET AUX DÉPLACEMENTS

C'est un risque de blessure qui peut être lié à la circulation des engins mobiles (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), au moyen de manutention (rupture, défaillance).

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Vérifiez-vous et révisez-vous vos appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potence…), vos appareils de levage et leurs accessoires ?					CT : Art R 233-11 à 11-2
Vos manuels d'entretien sont-ils à jour pour vos appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potences…) ?					CT : Art R 233-11 à 11-2
Vos caristes ou pontiers sont-ils formés par des organismes recommandés par le CNFPT ?					CT : Art R 233-9 et 10 R 233-13-19 Recommandations R 369 R 372 - R 373 - R 377
Vos allées sont-elles suffisamment larges et bien dégagées ?					CT : Art R 232-1-9
Vos entrées, vos sorties et allées sont-elles matérialisées (panneaux de signalisation ou sol…) ?					ED 777 ED 40
Les sols sont-ils en bon état (glissance, dénivellation, etc…) ?					ND 2068
Avez-vous un plan de circulation dans l'entreprise (intérieur et extérieur des locaux) ?					ED 715 ED 800
Avez-vous mis en place le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ?					CT : Arrêté du 26 avril 1996

C'EST SIMPLE !

Des idées simples pour maîtriser la manutention mécanique et les déplacements

- Disposer des moyens de manutention et des accessoires conformes à la réglementation.
- N'utiliser que des moyens adpatés à la tâche à effectuer, dans les conditions prévues et selon les prescriptions du fabricant.
- Vérifier régulièrement leur état et procéder aux contrôles réglementaires.
- Limiter leur usage au seul personnel formé et reconnu apte.
- Veiller aux conditions de visibilité et au bon état des sols.
- Organiser la circulation des personnes et des véhicules.
- Signaler et entretenir les voies de circulation et les aires de manœuvre.

A7 LES RISQUES DANS LA COLLECTIVITÉ

RISQUES D'INCENDIE, D'EXPLOSION

C'est un risque de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels très importants.

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Employez-vous des matières ou des produits facilement inflammables ?					CT : Art R 232-12-13 à 16
Utilisez-vous des sources de chaleur susceptibles de déclencher un incendie ?					ND 1828
Avez-vous défini vos zones à risque d'explosion ?					ED 335
Les matériels de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA…) sont-ils suffisants et vérifiés ?					CT : Art R 232-12-17 à 12-22 ED 789
Le personnel est-il formé à l'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie ?					ED 802 ED 410
Un plan d'évacuation est-il défini et testé ?					CT : Art R 232-12-2 à R 232-12-7
Avez-vous associé les pompiers aux dispositions mises en œuvre ?					

C'EST SIMPLE !

Des idées simples pour maîtriser les incendies et les explosions

- Organiser le stockage en tenant compte de la compatibilité des produits.
- Remplacer un produit dangereux par un produit moins dangereux.
- Supprimer la proximité des sources d'énergie : flamme, cigarette, poste de soudure…
- Installer des protections : local isolé, mur et porte coupe-feu.
- Installer des moyens d'extinction adaptés : sprinklers, extincteurs, couverture anti-feu.
- Installer des moyens de détection et d'alarme.
- Etablir des plans d'intervention (consignes d'incendie, exercice avec les pompiers…) et d'évacuation (issues de secours…).

A8 LES RISQUES DANS LA COLLECTIVITÉ

RISQUES LIÉS AUX LOCAUX DE TRAVAIL

C'est le risque inhérent à l'environnement de travail.

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Avez-vous des toitures construites en matériaux fragiles (amiante-ciment, plaque translucide…) qui nécessitent des précautions particulières d'accès et d'entretien ?					ND 1990
Avez-vous recherché si de l'amiante est en place dans vos locaux ?					ED 1475 TJ 4
Les locaux ont-ils fait l'objet d'un traitement acoustique ?					ED 68 - ED 69 ED 718
Privilégiez-vous l'éclairage naturel dans les bureaux ?					CT : Art R 232-7 à R 232-7-10 ED 82 - TJ 13
Privilégiez-vous l'éclairage naturel dans les ateliers ?					ED 85 TJ 13
L'atelier a-t-il fait l'objet d'une isolation thermique ?					
La ventilation de vos locaux est-elle satisfaisante ?					CT : Art R 232-5 à R 232-5-14 TJ 5
La collecte des déchets industriels est-elle prise en compte et organisée ?					ED 824

C'EST SIMPLE !

Des idées simples pour les locaux de travail

Déplacements de plain pied

- Organiser la circulation des personnes dans l'enceinte de l'établissement.
- Supprimer les zones dangereuses par la mise en place de revêtements de sol antidérapants, par suppression des inégalités du sol (petite marche, estrade, rupture de pente…) et élargissement des passages.
- Entretenir les sols : nettoyage périodique et immédiat en cas d'épandage de produit, réparation des parties défectueuses…
- Maintenir les passages larges, dégagés, les signaler et les éclairer. Y proscrire le stockage.

Risques de chute de hauteur

- Supprimer les zones avec différence de niveau et les accès en hauteur.
- Mettre en place des protections : main courante, garde-corps, barrière écluse, filet de retenue.
- Utiliser des plates-formes mobiles pour les travaux ponctuels en hauteur.
- Former le personnel pour assurer une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification régulière de leur solidité.
- Faire porter les protections individuelles (harnais, stopchutes…).
- Proscrire l'utilisation d'échelle comme poste de travail.

B1 LA SÉCURITÉ ET LA COLLECTIVITÉ

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Avez-vous un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans votre établissement ?					Décret n°85-603 du 10 juin 1985
Cette personne a-t-elle les compétences et les moyens ?					
Vos agents sont-ils sensibilisés à l'hygiène et à la sécurité ?					CT : Art L 231-3-1
Existe t-il des visites régulières de la collectivité par le responsable ?					ED 675 ED 765
Existe t-il des visites régulières de la collectivité par le CTP/CHS (si CTP local) ?					
Existe t-il des visites régulières de la collectivité par d'autres préventeurs ?					
Votre personnel a-t-il reçu une formation spécifique à la sécurité ?					
Des recyclages sont-ils effectués régulièrement ?					
Vos agents portent-ils les Equipements de Protection Individuelle adaptés (EPI) ?					CT : Art R 233-41 à R 233-42-2, R 233-43 et 44
Vous concertez-vous avec les entreprises extérieures venant faire des travaux dans vos locaux ?					CT : Art R 237-1 à 28 ED 757
Avez-vous rédigé avec ces entreprises un plan de prévention ?					CT : Art R 237-1 à 28 ED 757
Rédigez-vous ce plan quand vous êtes intervenants ?					CT : Art R 237-1 à 28 ED 757
Quel est votre taux d'absentéisme ? Est-il en progression au cours des trois dernières années ?					
Connaissez-vous la liste des postes à risques nécessitant une formation renforcée ?					ED 832
La maîtrise assure-t-elle son rôle d'animateur sécurité ?					

C'EST SIMPLE !

Des idées simples et des pistes de réflexion sur l'organisation de la sécurité

- Définir une politique d'entreprise dans le domaine "hygiène et sécurité".
- Former un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- Prendre en compte la sécurité avant de réaliser une tâche, d'acheter un matériel.
- Etablir un plan de prévention lors de l'intervention d'une entreprise extérieure.

B2 LA SÉCURITÉ ET LA COLLECTIVITÉ

CIRCULATION ROUTIÈRE

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Etes-vous concerné par les risques liés à la circulation routière ? - flotte de véhicules - déplacements d'agents - accident de trajet					
Si oui, avez-vous pris des mesures de prévention spécifiques ?					ED 759 - ED 826

C'EST SIMPLE !

Des idées simples et pistes de réflexion sur la circulation routière

- Anticiper et organiser les déplacements : horaires, durée, itinéraire recommandé, plan précis d'accès au lieu de destination.
- Entretenir périodiquement les véhicules.
- Réparer immédiatement en cas de défaillance.
- Organiser les temps de travail.
- Former le personnel sur la manière de conduire en sécurité.

ORGANISATION DES SECOURS

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Avez-vous une trousse de premiers secours ou une pharmacie ?					CT : Art R 232-1-6
Avez-vous des sauveteurs secouristes du travail en nombre suffisant ?					CT : Art R 241-39 et 40 ED 821
Existe-t-il un plan d'organisation des secours ?					
Possédez-vous un cahier de premiers secours ?					

C'EST SIMPLE !

Des idées simples et pistes de réflexion sur l'organisation des secours

- Former les agents, en nombre suffisant, au sauvetage secourisme du travail (SST).
- Organiser les premiers secours.

B3 LA SÉCURITÉ ET LA COLLECTIVITÉ

AGENTS DU SERVICE DE REMPLACEMENT

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Une fiche descriptive des risques propres à votre collectivité est-elle envoyée au service de Remplacement du Centre de Gestion ?					CT : Art L 124-3 Arrêté du 11 juillet 1977
Connaissez-vous les conditions d'emploi de la main d'œuvre d'agents de remplacement au regard de la réglementation ?					
Une information générale est-elle dispensée aux agents de remplacement lors de l'accueil ?					ED 806
Avant toute prise de poste, l'agent de remplacement est-il formé aux risques du poste ?					
Quel temps consacrez-vous à cette formation ?					
Y a-t-il des agents de remplacement sur des postes de travail présentant des risques particuliers ?					
Des postes de travail nécessitent-ils l'utilisation d'Equipements de Protection Individuelle ?					CT : Art L 124-3
Vérifiez-vous l'aptitude, les compétences et la formation des agents de remplacement susceptibles d'être habilités pour intervenir sur des installations électriques ?					CT : Art L 124-3
Vérifiez-vous l'aptitude, les compétences et la formation des agents de remplacement susceptibles de recevoir l'autorisation de conduite des chariots élévateurs ? Ou autres engins ?					CT : Art L 124-3
Connaissez-vous la liste des travaux faisant l'objet d'une interdiction d'emploi des agents du service de Remplacement ?					CT : Art L 124-2-3 CT : arrêté du 8/11/90 et circulaire n° 90-24 du 26/11/90
Connaissez-vous la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale ?					CT : arrêté du 11 juillet 1977
Avertissez-vous votre CTP/CHS ou vos délégués du personnel de la présence d'agents de remplacement dans votre collectivité ?					
Lorsque l'agent de remplacement arrive dans votre collectivité, l'accueillez-vous en lui donnant un livret d'accueil ?					

AGENTS DU SERVICE DE REMPLACEMENT (suite)

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Lorsqu'un agent de remplacement arrive dans votre collectivité, l'accueillez-vous en le formant au poste de travail (fiche de poste et formation renforcée dans le cas d'un poste à risque)?					
Lorsque l'agent de remplacement arrive dans votre collectivité, l'accueillez-vous en lui présentant les règles relatives à l'hygiène et la sécurité dans la collectivité ?					
Y a-t-il dans les cas de risques particuliers une formation complémentaire des agents de remplacement à la sécurité ?					

B4 LA SÉCURITÉ ET LA COLLECTIVITÉ

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

QUESTIONS	VOS RÉPONSES		VOS OUTILS
	NOMBRE	COMMENTAIRES	
Quel est votre taux de fréquence d'accidents de service actuel ?			taux = (nbre d'accidents avec arrêt x 1 000 000) / (somme des heures de travail annuelles de tous les agents)
Quelle somme représente le coût des accidents de service et des maladies professionnelles ?			
Nombre d'accidents de service déclarés par an ?			
Nombre d'accidents de service déclarés avec arrêt ?			
Nombre d'agents adressés à la visite médicale après l'accident de service ? (Art R 241-51)			
Si vous disposez d'un registre de déclaration des accidents de service bénins, nombre d'accidents portés par an ?			
Quels types d'accidents reviennent le plus souvent ?			
Secteurs ou activités les plus touchés ?			
Nombre de maladies professionnelles déclarées ?			

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Pratiquez-vous l'arbre des causes ou une technique similaire d'analyse des accidents ?				Jamais Occasionnellement Systématiquement	ED 833

B5 LA SÉCURITÉ ET LA COLLECTIVITÉ

EXPRESSION DE LA DEMANDE DES AGENTS

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Avez-vous un registre d'observations et de suggestions relatif à l'hygiène et à la sécurité ?					CT : Art R 236-9
Traitez-vous les demandes faites par l'encadrement, les délégués du personnel, le CHS/CTP, les agents ?					

RAPPORTS DE VÉRIFICATION

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Connaissez-vous les contrôles et vérifications obligatoires pour votre collectivité (installations électriques, appareils de levage, appareils de pression, EPI…) ?					CT : Art R 233-11 ED 828 ND 1941 - ND 2008
Si vous faites contrôler vos installations, prenez-vous en compte les constats portés dans les rapports ?					

VOS PARTENAIRES EN PRÉVENTION

QUESTIONS	VOS RÉPONSES				VOS OUTILS
	OUI	NON	SO	COMMENTAIRES	
Présentez-vous à la Médecine du Travail vos agents au moins une fois par an ?					CT : Art R 241-48 à R 241-54 et R 822-48 à R 822-52
Votre Médecin du Travail vous a-t-il présenté un plan d'activité ?					CT : Art R 241-41-1
Avez-vous connaissance de la fiche des risques professionnels établie par le Médecin du Travail ?					CT : Art R 241-41-3
Votre Médecin du Travail reçoit-il les agents de remplacement affectés à des postes à surveillance spéciale ?					Décret 91-730 du 23/07/91 Circulaire DRT 92-5 du 17/02/1992 précisant ce décret
Si vous avez rencontré le service Prévention du CDG, avez-vous pris en compte les remarques qui ont été formulées ?					

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES RISQUES

Liste des risques repérés	Références du questionnaire

ANNEXE 2

HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Classement des risques repérés par ordre décroissante	Documents de référence

ANNEXE 3

Collectivité : **Atelier :**

PLAN D'ACTIONS PRÉVENTION

N°	Actions	Objectif	Pilote	Délai	Observations - Moyens affectés